



**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 535 du 17 juillet 2024**

**Sport : 1 instruction, 1 arrêté et 1 décret**

**Pass’Sport**

[Instruction du 21 juin 2024](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo26/SPOV2417055J) relative au déploiement du dispositif Pass’Sport en 2024  
BOENJS n° 26 du 27 juin 2024  
  
En 2023, grâce à votre action, près d’1,38 million de jeunes ont bénéficié du Pass’Sport (+150 000 jeunes, soit +12,3 % par rapport à 2022) pour accéder à une pratique dans l’une des 56 000 structures sportives partenaires (+8 %).

La cible nationale (1,8 million de bénéficiaires) a été atteinte à hauteur de 76,5 %, avec des disparités territoriales marquées entre régions, entre départements au sein d’une même région et entre communes. Le taux de recours national a augmenté de 4,5 points mais reste faible (22,5 % en 2023).

Cette année olympique et paralympique en France doit nous permettre d’améliorer significativement le taux de recours. Comme vous le savez, le dispositif a été ouvert cette année dès le 1er juin afin de répondre aux attentes des clubs qui prennent des pré-inscriptions avant l’été.

**DESJEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle »**  
[Arrêté du 24 juin 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049890265) fixant la date de fin d'ouverture de session de formation conduisant à la mention « direction de structure et de projet » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » et fixant la date d'abrogation de ladite mention  
  
Journal officiel du 6 juillet 2024

A compter du 1er décembre 2024, aucune session de formation conduisant à la mention « direction de structure et de projet » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », régie par l'[arrêté du 27 avril 2007](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000822232&categorieLien=cid) susvisé, ne peut être ouverte. L'[arrêté du 27 avril 2007](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000822232&categorieLien=cid) portant création de la mention « direction de structure et de projet » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » est abrogé à compter du 30 juin 2027.

**Code de la sécurité intérieure aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et au relais de la flamme olympique et au relais de la flamme paralympique**[Décret n° 2024-794 du 12 juillet 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049962559) modifiant les décrets portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et au relais de la flamme olympique et au relais de la flamme paralympique  
  
Journal officiel du 13 juillet 2024  
  
Le décret modifie le décret du 27 octobre 2021 désignant les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, organisés respectivement du 24 juillet au 11 août 2024 et du 28 août au 8 septembre 2024, comme grand événement au sens de l'[article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000025503132&idArticle=LEGIARTI000032638158&dateTexte=29990101&categorieLien=cid), soumis à la procédure fixée par les articles R. 211-32 et suivants du même [code](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=&categorieLien=cid). Il a pour objet, tout d'abord, d'ajuster les dates durant lesquelles l'accès à plusieurs établissements et installations sera soumis à l'avis conforme de l'autorité administrative, et ensuite, d'ajouter et de supprimer à la liste fixée par ce décret plusieurs établissements et installations dont l'accès sera soumis à ce même avis, pour les dates qu'il définit.

# Le décret modifie également le décret du 22 décembre 2023 désignant le relais de la flamme olympique et le relais de la flamme paralympique, organisés respectivement du 9 mai au 26 juillet 2024 et du 25 août au 28 août 2024, comme grand événement au sens de l'[article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000025503132&idArticle=LEGIARTI000032638158&dateTexte=&categorieLien=cid), soumis à la même procédure. Il a pour objet, tout d'abord, d'ajuster la délimitation du périmètre d'un site dont l'accès sera soumis à l'avis conforme de l'autorité administrative, pour les dates qu'il définit, et ensuite, d'ajouter à la liste fixée par ce décret plusieurs établissements et installations dont l'accès sera soumis à ce même avis, pour les dates qu'il définit.